



ACCORD GEPP : DE NOUVEAUX DROITS ET DES GARANTIES

LA VOIX AU CHAPITRE POUR TOUTES ET TOUS

La **CFDT**, le **SNAP** (signataires de l'accord GEPP) et **l'UNSA**, profondément attachés à la **DÉMOCRATIE**, ouvrent la possibilité à toutes et tous de s'exprimer sur la validation de cet accord. Vous serez seuls juges de l'intérêt ou pas de bénéficier des **NOUVEAUX DROITS ET DES PROTECTIONS** qu'apportent cet accord.

DES DROITS ET DES PROTECTIONS SUPPLEMENTAIRES

Ces nouveaux droits et ces protections répondent à des besoins et des situations de difficulté à savoir :

- Une **cartographie des emplois** apportant une visibilité sur les parcours professionnels à France Travail et définissant les critères d'accès via les compétences clés, les passerelles et les formations. Le travail mené par la Direction sera partagé avec l'Observatoire National sur les des Métiers et la commission ad hoc qui sera mise en place grâce à l'accord pour suivre les travaux !
- La création d'une nouvelle possibilité d'**immersion professionnelle** à l'externe,
- La possibilité d'un **accès anticipé à la formation** pour favoriser la mobilité professionnelle et géographique, y compris pour des formations à l'Université du Management dans le cadre d'évolutions de carrière sur des fonctions managériales,
- La **fin des deux ans** imposés pour pouvoir bénéficier d'une mobilité professionnelle ou géographique,
- La création d'une **cellule nationale** pour lever les difficultés à la mobilité inter établissements pour les agents en situation d'urgence ou rencontrant des difficultés pour une mobilité. Cette cellule est appelée à devenir pérenne au-delà de l'accord à l'aune de sa capacité à soutenir et favoriser les mobilités,
- Une **autorisation d'absence de 2 jours rémunérés** à destination des apprentis pour se présenter aux examens,
- Des mesures ouvertes aux **agents des fonctions support volontaires** pour une mobilité vers le réseau : **mission temporaire de transition interne** pour être immergé(e) dans le réseau sur un emploi du conseil, **transition interne pérenne** avec une prime de 4000 € brut hors budget de promotion, **congé de mobilité** jusqu'à 8 mois.
- La transmission des CV des CDD non cédés aux partenaires du Réseau Pour l'Emploi pour favoriser leur recrutement.

CET ACCORD NE TRAITE PAS...

- D'un plan social, c'est à dire pas de licenciements collectifs envisagés ou abordés dans cet accord.
- D'une remise en cause des droits existants, il n'enlève rien, il crée des droits supplémentaires.
- De suppressions de postes (515 ETP sous plafond et de 525 ETP hors plafond) décidées par le gouvernement et programmées par la Loi de finances 2026.

Le plan de redéploiement des postes des fonctions support vers le réseau est une **DÉCISION DE LA DIRECTION** qui est mise en place depuis 2025 et ne relève pas de l'accord GEPP. L'accord prévoit uniquement des moyens mobilisables par les agents des fonctions support qui sont volontaires pour avoir une mobilité vers le réseau.

Dans un environnement incertain et face aux transformations subies, CFDT, SNAP et UNSA sont déterminés à vous ouvrir de nouveaux droits et protections supplémentaires dans le cadre de cet accord. Nos organisations prennent toute leur part de responsabilité pour vous donner l'occasion de décider de choisir ou pas de valider ces droits et ces protections.



CFDT, SNAP et UNSA réaffirment avec fermeté et constance leur totale opposition à toutes suppressions d'effectifs et de moyens à France Travail.

SANS ACCORD, L'ENSEMBLE DE CES DROITS SERONT DEFINITIVEMENT PERDUS !

ALORS AVEC NOUS ET POUR VOUS, VOTEZ OUI

DU 12 AU 19 MARS À 13H30 AU PLUS TARD !